

PRÉFET DU JURA

Liberté Égalité Fraternité

Accueil du public au service des étrangers

Mise à jour le 21 juillet 2020

L'accueil du public étranger à la préfecture du Jura a repris le **lundi 18 mai 2020** dans le respect des consignes sanitaires et **exclusivement sur rendez-vous**.

La prise de rendez-vous s'effectue uniquement par internet sur le site : www.jura.gouv.fr

Il est précisé qu'un rendez-vous permet le traitement d'un seul dossier. Une confirmation de rendez-vous est adressée par message électronique ; il est conseillé de conserver le message contenant un lien qui permet de modifier ou d'annuler le rendez-vous.

Tout retard de 5 min sur l'heure de rendez-vous entraînera automatiquement son annulation.

Muni de leur convocation, les usagers seront invités à venir seuls, sauf exception pour les personnes ayant besoin impérativement d'une assistance pour accomplir leur démarche. Ils devront respecter les règles de distanciation mise en œuvre.

Par ailleurs, un nouveau téléservice « démarches simples » en matière de séjour est ouvert depuis le 15 juin 2020 (pour en savoir plus [cliquer ICI](#)).

Pour mémoire depuis le 15 juin 2020, les demandes d'échange de permis de conduire étranger ne sont plus admises par dossier papier. Les demandes devront être adressées exclusivement par téléprocédure à partir du 4 août 2020 (pour en savoir plus [cliquer ICI](#)).

L'accueil est organisé comme suit :

Séjour :

→ du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h40 (dernier rendez-vous) :

- Demande de renouvellement de titre de séjour (sauf pour raison de santé) ;
- Changement de statut (sauf exceptions) ;
- Modification ou transfert depuis un autre département ;
- Retrait d'un document de séjour (carte, récépissé ou DCEM).
- → le mardi et le jeudi de 14h00 à 15h30 (dernier rendez-vous) pour les démarches suivantes et à l'exception de toutes autres demandes :
 - Première demande de titre de séjour ;
 - Demande de titre de séjour (première et renouvellement) pour raison de santé.

• le mardi et le jeudi de 09h00 à 11h30 (dernier rendez-vous) uniquement pour les renouvellement d'attestation de demande d'asile (ADA) et les remises de titres de voyage.

Asile :

Pour rappel :

Deux ordonnances ont déjà prolongé de 6 mois la durée de validité des titres arrivant à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020. Le Parlement a voté une mesure qui prolonge également les titres expirant entre le 16 mai et le 15 juin.

Si vous êtes détenteur d'un titre de séjour, d'un récépissé, d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un visa de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 juin 2020, vous êtes en séjour régulier pendant 6 mois supplémentaires.

La prolongation est automatique, vous n'avez aucune démarche à accomplir avant le mois de septembre au plus tôt.

Le droit de travailler ainsi que l'ensemble des droits sociaux sont prolongés de la même manière.

Par ailleurs, les attestations de demande d'asile qui ont expiré entre le 16 mars et le 15 juin 2020 sont prolongés de **3 mois**.